



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-066

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 007-210703468-20260813-DEL2026_066SG-DE



Séance publique du 13 août 2026

Le 13 août 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 27
- présents à la séance : 16

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 07.08.26

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – M. BERMENT Philippe – Mme LAFONT Agnès – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. BAYLE Corentin – M. AUDIGIER Kévin - M. SERRE Claude - Mme CLAUDEL Jacqueline – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard - M. HALLYNCK Dominique -

Absents : Mesdames STEL Julie, IMBERT Patricia et Messieurs MURCIA Antoine et GUILLERM Stéphane

Procurations :

- M. HAUSHERR François à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme LARMANDE Véronique à M. BERMENT Philippe
- M. NEU Jean-Christophe à Mme LAFONT Agnès
- Mme ROUX Muriel à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUGUERRA Nadia à M. SERRE Claude
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme SABADEL Laurence à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : AMELIORATION DU SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre public, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R ;251-1 à R.253-4,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2027 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-022-029 du 22 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-04-02-00035 du 2 mars 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection,

Considérant que la commune souhaite vidéoprotéger trois nouveaux sites (abords des services techniques, parking André Malraux, place Riquet) et améliorer le dispositif en place sur trois autres sites (abords de l'hôtel de ville, complexe sportif – maison pluriprofessionnelle de santé et halte fluviale),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter sept nouvelles caméras (trois caméras fixes + quatre caméras multicapteurs) et déplacer deux caméras déjà installées, avec tous les travaux et accessoires rendus nécessaires,

Considérant qu'une consultation sûreté a été réalisée par le référent sûreté de la Cellule Prévention Technique de la Malveillance de la Gendarmerie,

Considérant que l'étude de l'installateur INEO INFRACOM a permis la rédaction d'un devis descriptif validé par le référent sûreté,

Considérant que ces modifications ont pour finalité la prévention des infractions routières et des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à différents risques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de valider ce projet d'amélioration du système de vidéoprotection urbaine de la commune telle que décrite ci-dessus, permettant ainsi de solliciter les subventions adéquates,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de modification du système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de l'Ardèche,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes utiles à ce dossier,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Délibéré le 13 août 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine MATTEI

Maire de Viviers

